Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260709-202607_III-DE

RIEC SUR BÉLON
RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE
-
MAIRIE DE RIEC SUR BELON
-
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 09 juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 juillet, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, D. CADO, C. HENNÉ, F. POMMIER.
Absent représenté (4) : D. GUÉRER à E. LE FLOCH, M. GUYADER à M-C LE MAOÛT-GUILLOU, C. KERYHUEL à V. PENNOBER, K. DROUGLAZET à C. HENNÉ
Absent non représenté (0) :
S. PRIMA a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**III. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des impôts,
Vu la commission ressources humaines et finances du 30 juin 2026,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, est une commission communautaire obligatoire chargée d'assurer pour les communes membres la neutralité budgétaire des transferts de compétence et du transfert des produits de l'ancienne taxe professionnelle.
Considérant qu'elle est composée à minima d'un représentant par commune membre de l'EPCI.
Considérant que la CLECT étudie chaque année les équilibre des transferts financiers entre les communes et Quimperlé Communauté et s'assure de leur neutralité. Le travail de cette commission permet notamment d'assurer la transparence des flux financiers et de proposer des ajustements des reversements, plus particulièrement de l'Attribution de Compensation et celle de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Après en avoir délibéré,

- **Désigne Madame le Maire en qualité de représentante titulaire,**
- **Désigne Madame CAPITAINE Morgane en qualité de représentante suppléante.**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE RIEC SUR BELON 29340 (Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260709-202607_III-DE

